

COMMUNE de BONDIGOUX**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
23 juillet 2020**

L'an Deux Mil vingt, le vingt-trois juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bondigoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ROUX Didier, le Maire.

Convocation et affichage du 20 juillet 2020

Nombre de Membres : 15- en exercice 15 -présents 15 -votants

Présents : Didier ROUX, Nathalie SOURBIER-CAZELLES, Thierry PEREZ, Michel GAIO, Corinne LEROY, Véronique PONSOLLE, Philippe ROMAIN, Éric GEORGES, Fiona BABRON, Géraldine DELBOY, Arnaud VIDALLET, Vivian RUBIO, Pascal LUGAN, Christophe ROUX, Véronique BONHOMME.

Secrétaire de séance : Nathalie SOURBIER-CAZELLES.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 11/06/2020.
- 2- Approbation du procès-verbal de la réunion du 10/07/2020.
- 3- Contraintes juridiques : Communauté de Communes - Révision des délégations de fonctions aux Adjoints.
- 4- Vote du Budget Primitif Local Commercial
- 5- Vote du Budget Primitif Commune
- 6- Vote des taux d'imposition 2020.
- 7- Délibération de la durée des amortissements obligatoires (fonds de concours)
- 8- Désignation des représentants au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- 9- Révision carte communale.
- 10- SDEHG : Extension réseau BT Chemin d'Engourd.
- 11- ENEDIS : Effacement des réseaux HTA.
- 12- Presbytère : Remplacement volets.
- 13- Questions diverses.

1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 11/06/2020.

Le Procès-Verbal de la séance du 11 juin 2020 a été adressé avec la convocation. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

2- Approbation du procès-verbal de la réunion du 10/07/2020.

Le Procès-Verbal de la séance du 10 juillet 2020 a été adressé avec la convocation. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

3- Contraintes juridiques : Communauté de Communes – Révision des délégations de fonctions des Adjoints.

Le Maire porte à la connaissance des membres de l'assemblée :

a/ Communauté de Communes :

- Le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Val'Aïgo est fixé par arrêté préfectoral. Son nombre est de 31 conseillers communautaires dont 1 pour Bondigoux (en 2014 Bondigoux avait 2 sièges).

C'est l'ordre du tableau du conseil municipal qui définit le délégué communautaire avec possibilité de désigner un suppléant qui ne peut pas être choisi. C'est-à-dire que c'est sa position dans le tableau qui détermine son identité. Sa démission est impossible car il n'est pas membre de l'assemblée délibérante, son seul rôle est de pallier l'absence du conseiller communautaire aux réunions de l'organe délibérant de la Communauté de Communes.

En conséquence, la démission de Nathalie SOURBIER-CAZELLES (1^{ère} Adjointe) au profit de Thierry PEREZ (2^{ème} Adjoint) n'est pas valable. Elle reste donc suppléante.

Cependant, Thierry PEREZ participera aux diverses commissions de travail de la Communauté de Communes.

b/ SIAHBVVT :

- M. le Maire informe l'Assemblée du courrier de la préfecture concernant la désignation de Michel GAIO en tant que délégué du SIAH BVVT. En effet depuis le 1^{er} janvier 2018 le SIAH BVVT est de compétence intercommunautaire, en conséquence il appartient à la Communauté de Communes de désigner les délégués. La Préfecture demande donc de retirer la délibération n°2020-28-05-020 du 28 mai 2020.

Toutefois, en tant que syndicat fermé, les statuts du SIAH BVVT offre la possibilité d'élire ses représentants au sein des conseillers municipaux, en conséquence M. Michel GAIO pourra rester délégué au SIAHBVVT.

4- Vote du Budget Primitif Local Commercial.

Avant la présentation du budget par le Maire, Nathalie SOURBIER-CAZELLES demande si les gérant sont à jour des loyers. M. le Maire informe l'assemblée du retard de 3 loyers et ouvre une parenthèse sur la situation du commerce et notamment sur l'absence de l'activité de multi-services (épicerie) des gérants successifs. Il rappelle que la Mairie est propriétaire des murs mais qu'elle n'a aucun pouvoir sur le choix des gérants.

Face à cette situation, des hypothèses sont avancées :

- On vend le bâtiment au risque de perdre le commerce du village mais plus de frais d'entretien et rentrée financière pour la commune.
- On rachète le fonds de commerce et on passe en régie.
- On rachète le fonds de commerce et on lance une opération de reprise du commerce via l'opération SOS Villages de Jean-Pierre PERNAUT.

M. Vivian RUBIO émet la possibilité de racheter le fonds de commerce et de convertir le bâtiment en logement. L'assemblée répond que le coût de cette opération risque d'être élevée et que la configuration du bâtiment est difficile à aménager en logement.

Pour conclure cette parenthèse, Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de réfléchir aux hypothèses énoncées. Il précise qu'il reste vigilant sur le suivi des impayés.

Fin de la parenthèse.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif Local commercial 2020 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 19 233 87 €

Dépenses et recettes d'investissement : 11 185.00 €

SECTION	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	19 233 87 €	19 233 87 €
Investissement	11 185.00 €	11 185.00 €
TOTAL	30 418.87 €	30 418.87 €

Vu le projet de budget primitif Local commercial 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité le budget primitif Local commercial 2020 arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

SECTION	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	19 233 87 €	19 233 87 €
Investissement	11 185.00 €	11 185.00 €
TOTAL	30 418.87 €	30 418.87 €

5- Vote du Budget Primitif Communal.

Monsieur le Maire présente le budget aux élus. Il demande s'il y a des questions.

Mme Géraldine DELBOY fait remarquer l'augmentation des prévisions budgétaires de la ligne « 6411- personnel titulaire » et la diminution de la ligne « 6413- personnel non titulaire ».

Réponses :

- L'augmentation des prévisions budgétaires de la ligne « 6411- personnel titulaire » est due à l'avancement d'échelon des agents et à la révision à la hausse du régime indemnitaire.
- La diminution de la ligne « 6413- personnel non titulaire » : cette ligne n'est utilisée qu'en cas de remplacement d'un agent indisponible. La prévision a été revue à la baisse dans un souci d'équilibre budgétaire.

M. Philippe ROMAIN soulève la forte augmentation de la ligne « 6531 – indemnités des élus »

Réponse : M. le Maire explique que les indemnités du maire sont passées de 17% à 40.3% de l'indice brut terminal de la fonction publique et ceux des adjoints de 3% à 6%. Cette augmentation est réglementaire et conforme à une commune de 500 à 999 habitants.

Les questions étant épuisées, M. Le Maire propose de passer au vote du Budget Primitif Communal.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif communal 2020 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 872 772.59 €

Dépenses et recettes d'investissement : 650 988.58 €

SECTION	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	872 772.59 €	872 772.59 €
Investissement	650 988.58 €	650 988.58 €
TOTAL	1 523 761.17 €	1 523 761.17 €

Vu le projet de budget primitif communal 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité le budget primitif communal 2020 arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

SECTION	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	872 772.59 €	872 772.59 €
Investissement	650 988.58 €	650 988.58 €
TOTAL	1 523 761.17 €	1 523 761.17 €

6- Vote des taux d'imposition 2020.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020 portant reconduction pour 2020 du taux de la taxe d'habitation appliqué en 2019 sur le territoire de la commune ;

Vu le budget principal 2020, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 239 542 €

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :

- Taxe foncière (bâti) :	15.43%
- Taxe foncière (non bâti) :	117.62%
- Taxe habitation	22.68% (reconduction d'office)

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

7- Durée des amortissements des fonds de concours

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14

Monsieur le Maire rappelle que la nomenclature budgétaire et comptable impose des comptes d'acquisitions et d'amortissement.

Le champ d'application de l'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles s'applique pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants. Cependant les communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants ont l'obligation d'amortir les comptes relatifs aux fonds de concours (204

Monsieur le Maire précise que l'assemblée délibérante doit statuer sur les durées d'amortissement sur les subventions d'équipements versées (fonds de concours).

La durée maximale d'amortissement préconisée est de 15 ans.

Monsieur le Maire propose donc les durées d'amortissement suivantes :

Compte	Désignation	Durée
204	Fonds de concours	15 ans

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité la durée des amortissements des fonds de concours arrêtée comme suit :

Compte	Désignation	Durée
204	Fonds de concours	15 ns

8- Désignation des représentants au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Les membres sont désignés par le Directeur des services fiscaux sur une liste de 24 contribuables proposée par le Conseil Municipal.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission, au final, comportera 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la liste de personnes suivante, sachant que chacune doit :

- Etre de nationalité française,
- Etre âgée de 25 ans au moins,
- Jouir de ses droits civiques
- Etre inscrite au rôle des impôts directs locaux de la commune,
- Etre familiarisée avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi des finances rectificatives pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la CCID en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans la limite d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve la liste des 24 candidats devant permettre à Monsieur Directeur des services fiscaux, conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, de choisir les membres de la commission communale des impôts directs.

9- Prescription de la révision de la carte communale

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal

Que la commune est dotée d'une Carte Communale approuvée le 5 mai 2006,
Que vu le peu de terrains restant en zone constructible et considérant la réserve foncière communale disponible en limite de la zone U, il serait bon de réviser cette carte communale afin de pouvoir ouvrir de nouveaux terrains à la construction,
Que la Carte Communale reste un document simple et rapide de mise en œuvre et moins onéreuse que la mise en place d'un PLU,
Que la Carte Communale devra être compatible avec les objectifs du SCOT NORD TOULOUSAIN.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Approuve** la prescription de la révision de la Carte Communale.
- **Autorise** M. le Maire à mettre tout en œuvre pour faire préparer le projet de révision de la Carte Communale et à prendre toutes les mesures en vue de son adoption.
- **Sollicite** de l'Etat une dotation pour couvrir les dépenses affectées à l'élaboration de la révision de la Carte Communale.
- **Décide** d'inscrire les crédits nécessaires aux dépenses afférentes au compte 2031 du budget primitif 2021.

10- SDEHG : Extension réseau BT Chemin Engourg

M. le Maire dit que le point est ajourné, le devis du SDEHG concernant ces travaux n'ayant pas été reçu en Mairie.

11- ENEDIS : Effacement des réseaux HTA

M. le Maire informe l'assemblée de l'opération d'enfouissement du réseau moyenne tension lancée par ENEDIS. La durée des travaux est d'environ 2 ans et le coût entièrement à la charge d'ENEDIS.

12- Presbytère : remplacement volets

M. le Maire informe que les travaux ont été confiés à l'entreprise BENTOGLIO. Les volets du T3 Etage ont été rescellés par l'entreprise après peinture par l'employé communal. 3 autres volets sont en cours de fabrication pour être changés.

13- Questions Diverses

M. Thierry PEREZ soulève le problème de fuite au lavoir communal ainsi que celui du nettoyage des bassins. Il faudrait trouver une solution pour boucher l'arrivée de la source le temps du nettoyage.

M. le Maire demande à M. VIDALLET Arnaud de se rapprocher de l'employé communal pour définir les travaux qui seraient nécessaires de réaliser pour résoudre ces problèmes.

M. RUBIO Vivian demande quand sera commercialisée la Fibre. M. Le Maire réponds dans les mois qui vont suivre la fin des travaux de déploiement sur la commune (1^{er} semestre 2021).

Mme DELBOY Géraldine fait part des déchets présents au niveau de l'embarcadère route de Villemur face à la clinique. Considérant qu'il s'agit du domaine privé, M. le Maire va se rapprocher de la Clinique.

M. ROMAIN Philippe signale la présence d'une branche de sapin menaçant de tomber sur la route Chemin de l'Ormeau. M. le Maire va transmettre le signalement au Secteur Routier de Villemur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35
Le Maire, Didier ROUX.

